

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 12 avril 2017 – 18 heures 15

Salle des fêtes à Grindorff-Bizing

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers
présents : 49

Absents : 10

dont :

ALTMAYER Bernard; BREIT René ; BRIGNON Claude ; BUCHHEIT Pascal ; CHAMPLON Robert ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GLODEN Roland ; GONNET Joël ; GUTIERES Patrick ; *SPIRKEL Jérôme* ; HEIN Patrick ; *TOURRET Frédéric* ; KOHN Roland ; KOPP Gabriel ; KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland ; LARCHER Clément ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; NOËL Jean-Claude ; *SCHNEIDER Jean-Luc* ; PAYNON Cédric ; PAYSANT Denis ; PIERROT Alain ; PIGNON Jean-Paul ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian ; STEICHEN Laurent ; THILL Marie-José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; *SCHMITT Fabienne* ; WANGON Michèle.

excusés : 3

non excusés : 1

Procurations : 6

GRAFF Joseph; MASSON Alphonse; SCHWARTZ Christian

GRAUSEM Francis

LICHT Marie-Jo à MORITZ Edmond; WEHR Frédérique à EGLER Jean-Marie ; OLLINGER Guy à GLODEN Roland ; VENNEN Marie-Christine à PAYSANT Denis ; ALLAIN DALSTEIN Françoise à ALTMAYER Bernard ; HAMMOND Helen à BUCHHEIT Pascal.

Suppléants : 4

SPIRKEL Jérôme, suppléant de HAUBERT Jean-Claude ; TOURRET Frédéric, suppléant de HIRTZ Jean-Michel ; SCHNEIDER Jean-Luc, suppléant de OCHEM Maurice ; SCHMITT Fabienne, suppléante de TRITZ Gilbert.

Convocation le
06/04/2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

M. STEICHEN ouvre la séance en remerciant M. Jean-Michel SCHUTZ, Maire de GRINDORFF-BIZING qui a mis gracieusement à disposition la salle des fêtes communale pour accueillir cette séance du conseil communautaire.

M STEICHEN invite M. BAUMANN à informer l'assemblée des décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations du conseil :

- Le président Laurent STEICHEN a signé un marché pour une mission de prestation de services au Cabinet ERGOLOR. Le cout de cette prestation est évalué à environ 5 000 € pour 6 ans.

- le vice-président Jean-Paul TINNES a signé un devis pour la réalisation de travaux de réparation à la déchetterie de Bouzonville par l'entreprise HART Métallerie pour un montant de 2 939,50 € HT

- le vice-président Jean-Paul TINNES a signé un devis pour la réalisation de travaux de maintenance de la pompe à chaleur de la Maison de la Nature à l'entreprise CRUSEM pour un montant de 8 884 € HT

- le vice-président Jean-Paul TINNES a signé un contrat pour l'entretien des installations de chauffage/ventilation/sanitaire de la Maison de la Nature à l'entreprise CRUSEM pour un montant de 2 370 € HT

- le vice-président Jean-Paul TINNES a signé un devis pour la réalisation de travaux d'aménagement de la cellule B du bâtiment relais de Rettel à l'entreprise Art Métal Industrie des Trois Frontières pour un montant de 7 218 € HT

- le vice-président Denis PAYSANT a signé un contrat de distribution des publications communautaires avec la Poste pour un montant annuel de 2 440,71 € HT

Point N°1 : Approbation du compte-rendu de séance du 28 mars 2017

M. STEICHEN propose d'adopter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 28 mars 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 28 mars 2017.

Point n°2 : Budgets 2017

M. Laurent STEICHEN rappelle en préambule que le budget 2017 exprime comptablement les propositions présentées lors du DOB, notamment la mise en œuvre de politiques nouvelles et la réalisation des décisions prises par les deux anciennes entités.

M. Jean-Paul DOR présente le budget principal 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 150 480 €	8 150 480 €
INVESTISSEMENT	3 685 081 €	5 269 728 €
RAR INVESTISSEMENT	11 309 647 €	9 725 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	14 994 728 €	14 994 728 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2017 par 48 voix pour, 2 voix contre (*MM Patrick GUTIERES et Jean-Jacques NENNIG*) et 5 abstentions (*MM Régis DORBACH, Roland SCHNEIDER, Patrick HEIN, Roland LANFRIT, Jean-Luc SCHNEIDER*)

M. Denis PAYSANT présente le budget primitif 2017 du bâtiment-relais à Bouzonville comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 294 €	66 903 €
INVESTISSEMENT	41 659 €	41 659 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2017 du bâtiment-relais à l'unanimité (*une abstention, M. Patrick GUTIERES*)

M. Denis PAYSANT présente le budget primitif 2017 de la zone artisanale Ecopôle de Bouzonville comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 131 617 €	3 131 617 €
INVESTISSEMENT	3 095 866 €	3 095 866 €

Il précise que par mesure de prudence, aucune vente de terrain n'est prévue en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2017 de la ZA Ecopôle à l'unanimité (*une abstention, M. Patrick GUTIERES*)

M. Jean-Paul TINNES présente le budget primitif 2017 des ordures ménagères comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 495 531 €	3 495 531 €
INVESTISSEMENT	321 470 €	450 831 €
RAR INVESTISSEMENT	139 361 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	450 831 €	450 831 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2017 des ordures ménagères à l'unanimité.

Point N°3 : Impositions 2017

Conformément aux orientations présentées lors du débat budgétaire du 28 mars et afin d'assurer l'équilibre des budgets tels que présentés, le Président propose de fixer, conformément à la méthode dite « ex-nihilo », les taux suivants :

TH 7,99 %

TF 5,52 %

TFNB 20,62 %

CFE 20,11 %

M. DOR présente plusieurs hypothèses de foyers ayant communiqué leur feuille d'imposition de la TH.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à la majorité (1 voix contre : M. Jean-Jacques NENNIG) et 4 abstentions (MM Régis DORBACH, Roland SCHNEIDER, Patrick HEIN, Roland LANFRIT)

Point n°4 : Tarif des ordures ménagères

M. Jean-Paul TINNES rappelle qu'il est possible de traiter différemment les usagers des deux anciens territoires car ils bénéficient de services différents.

Il propose pour 2017 de maintenir les services et les tarifs tels qu'ils existaient en 2016.

Pour les usagers du ressort de l'ex-CC3F, le président propose le maintien de la redevance incitative et le maintien de la tarification suivante :

Part fixe :

- particuliers : 53,04 € HT/usager
- professionnels et assimilés :
 - bac de 120 L : 106,08 € HT
 - bac de 240 L : 212,16 € HT
 - bac de 360 L : 318,24 € HT
 - bac de 750 L : 424,32 € HT
- résidences secondaires : 53,04 € HT/bac

La part fixe inclut 6 levées par semestre, par bac.

Pour deux ramassages par semaine, la part fixe est multipliée par 1,5.

- Part variable (identique pour toutes les catégories d'usagers) :
 - poids : 0,215 € HT/kg
 - levée : 0,93 € HT
 - exonération totale pour les associations à caractère humanitaire
 - facturation semestrielle.

Pour les usagers du ressort de l'ex-CCB, le président propose le maintien de la redevance classique et le maintien de la tarification et des règles suivantes :

- 100 € HT par habitant ;
- 100 € HT par résidence secondaire
- la redevance des professionnels est calculée sur une base de 51 € HT affectée d'un coefficient multiplicateur qui tient compte de la nature de l'activité, de l'importance de l'entreprise et de sa localisation, selon un barème annexé à la présente délibération.

- prorata-temporis : cette disposition comprend l'emménagement ou le déménagement des familles sur le territoire communautaire en cours d'année, les étudiants résidant en cité universitaire dans le cadre de leurs études, la garde alternée d'enfants, les personnes en hospitalisation de longue durée ou en maison de retraite. Cette liste n'est pas exhaustive ;

Cette redevance sera reprise pour les échéanciers des foyers mensualisés l'année suivante dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

- application de la redevance au tiers-payant pour les immeubles locatifs de deux ou plusieurs logements tels que le conseil communautaire de l'ex-CCB l'avait précisé par délibération du 7 avril 2005 ;

- refus de dégrèvement de la redevance pour les lycéens ou collégiens en internat ;

- dégrèvement partiel (calculé sur le coût de la collecte des OM) des foyers qui, en raison de leur situation géographique, ne permettent pas le ramassage devant leur domicile ou à une distance raisonnable (100 M). Chaque demande sera examinée au « cas par cas ».

- réduction de 50% par personne supplémentaire à compter de la 5^{ème} personne pour les foyers fiscaux de plus de 5 personnes ;
- exonération totale pour les associations à caractère humanitaire.

Cas particuliers :

Gendarmerie, UTR, Trésorerie, La Poste : 320 € HT

SI des Eaux ; SI d'assainissement : 100 € HT

Collège Adalbert : 1 180 € HT

Institut de la Providence : 2 280 € HT

Les gites : 145 € HT

Les communes : 3,6 € HT par habitant

Sur l'ensemble du territoire, l'enlèvement d'un dépôt sauvage sera facturé 150 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°5 : Tarifs des prestations du multi-accueil Les Petites Pousses

Mme Danielle NIEDERCORN explique au Conseil Communautaire que selon la circulaire n° 2014-009 du 24 mars 2014 de la CNAF, le barème national des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU).

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources du foyer. Ce taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Des montants « plancher » et « plafond » sont définis par la CNAF chaque année. Pour 2016, le montant plancher était fixé à 674,32 euros net et le plafond à 4 864,89 euros.

En cas d'absence de ressources, le montant « plancher » est retenu, celui-ci correspond au RSA, socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Si le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur, il peut, en revanche, et en accord avec la CAF de la Moselle, décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond. Cette information doit être inscrite dans le règlement de fonctionnement.

L'étude des dossiers reçus dans le cadre de l'ouverture du multi-accueil montre que plus de 60 % des parents travaillent au Luxembourg ou en Allemagne.

Dans ce contexte, afin de permettre un taux d'effort équitable entre les différentes familles du territoire et notamment celles ayant de hauts revenus, Mme NIEDERCORN propose au Conseil Communautaire de définir un montant de ressources au-delà du plafond de la CNAF et propose de le fixer à 7500 euros net de revenus mensuels.

De plus, elle propose l'application d'une majoration de 10 % du tarif horaire pour les familles n'habitant pas au sein de la CCB3F.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

Point n°6 : Durée d'amortissement des immobilisations

Le président propose de retenir la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'INVESTISSEMENT	durée
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Voitures	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Documents d'urbanisme	5 ans
Etudes	5 ans
Petits matériels	5 ans

Installations électriques et téléphoniques	5 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Containers à verre	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel classique	10 ans
Participation aux dépenses du Sydeme	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements de buanderie	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations de voirie	15 ans
Installations appareils de chauffage	20 ans
Plantations	20 ans
Déchetterie	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	20 ans
Appareils de levage – ascenseurs	30 ans
Equipements sportifs	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments	30 ans

Les subventions d'investissement transférables au compte de résultat sont amortissables sur la même durée que le bien amorti.

Conformément aux dispositions de l'article R2321-1 du CGCT, il propose de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an à 1 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°7 : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;
VU le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin d'assurer le taux d'encadrement requis par la PMI pour le fonctionnement du multi-accueil les P'tites Pousses, le président propose au conseil communautaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Si cet emploi ne peut être pourvu en tout ou partie par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du DE d'auxiliaire de puériculture et remplir les conditions exigées par la PMI. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au 7ème échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°8 : subvention de fonctionnement au multi-accueil l'Îlot Tendresse

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public avec la Croix Rouge Française, le président propose d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant plafonné à 140 000 €

pour le fonctionnement du multi-accueil l'Îlot Tendresse au titre de l'année 2017. Le versement effectif se fera trimestriellement en fonction des résultats financiers présentés par le délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°9 : Chèques déjeuner

Considérant le fait que l'ex-CCB participait à hauteur de 50 % sur les chèques déjeuner d'une valeur faciale de 6 €, considérant le principe juridique du maintien des avantages acquis et considérant la volonté d'harmoniser cette pratique pour l'ensemble des agents, le président propose de maintenir la formule des chèques déjeuner d'un montant facial de 6 €, avec une participation de la collectivité de 50% soit 3 € à compter du 1^{er} janvier 2017 (coût pour la collectivité environ 30 000 €), pour l'ensemble des agents pouvant en bénéficier (cf règles URSSAF).

Le chèque-déjeuner est exonéré des charges patronales et salariales à concurrence de 5,19 € par jour et par salarié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Bouzonville, le 20 avril 2017

Le Président

Laurent STEICHEN